



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 01/07/2021

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART EN MAI 2021

En mai, la CRDOA a publié le rapport relatif au récolement des dépôts dans le département du Puy-de-Dôme et le bilan des récolements pour la Région Hauts-de-France.

Récolement des dépôts : de quoi s'agit-il exactement ?

Un dépôt est la mise à disposition par une institution publique à une autre institution publique d'une œuvre sur un temps relativement long (au moins cinq ans). La politique des dépôts, regroupant œuvres d'art, mobilier ou vaisselle, remonte à l'arrêté Chaptal de 1801 et s'est intensifiée sous le second Empire.

Les textes prévoient que les institutions dites « déposantes » vérifient sur place, généralement tous les dix ans, la présence et l'état de conservation de ces œuvres. C'est le « récolement » ; il permet de rendre compte des disparitions et d'éventuels besoins de restauration.

Lorsque la disparition d'une œuvre d'art est constatée et que son identification est rendue possible par une documentation suffisante, l'institution déposante demande à celle qui l'avait reçue en dépôt de déposer plainte. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre disparue sur la base des services de police (Office central de lutte contre le trafic de biens culturels).

Les dépôts d'œuvres d'art dans le département du Puy-de-Dôme

Des dépôts ont été consentis aux musées du département par de grands musées nationaux (musée du Louvre, musée d'Orsay, musée national d'art moderne...) mais également par le Centre national des arts plastiques (Cnap), la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national et le musée de l'armée. Le musée Mandet à Riom est ainsi dépositaire de 139 biens issus de différents musées de France, de 87 œuvres du Cnap, de 13 biens du musée de l'armée et de 4 porcelaines de la Manufacture de Sèvres. Des dépôts peuvent également être consentis à des administrations ou à des collectivités publiques (préfectures, mairies...). La mairie de Clermont-Ferrand bénéficie ainsi de 29 dépôts du Cnap et de 3 biens déposés par le Mobilier national. Si 1 376 œuvres d'art ont été récochées au moins une fois dans le département, 93 ne l'ont encore jamais été.

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sur les 1 376 biens récolés dans le département, 274 n'ont pas pu être localisés malgré les recherches, soit un taux de disparition d'environ 19,9 %, un taux un peu plus élevé que celui de la moyenne des départements étudiés par la CRDOA (16,43 %). Suite aux opérations de récolement, 21 œuvres ont été retrouvées par les dépositaires et 37 plaintes ont été déposées. Parmi ces dernières, une plainte concerne le tableau de *Pélée et Andromaque* du peintre néoclassique Jean-Pierre Granger (1779-1840), disparu du musée d'art Roger Quilliot de Clermont-Ferrand, et une autre un panneau peint du 15^e siècle, recherché au château de Villeneuve-Lembron. 7 plaintes demandées par le Cnap restent à déposer. Toutes concernent des copies de peintures de la famille impériale, déposées en nombre dans les mairies au XIX^e siècle.

Le Puy-de-Dôme en chiffres :

1376 biens récolés, 93 biens jamais encore récolés

274 biens non localisés, soit 19,9 % des biens récolés

21 biens retrouvés après les récolements

37 plaintes déposées, 7 plaintes demandées non encore déposées

Télécharger le rapport Puy-de-Dôme : <https://bit.ly/3fvWtWT>

Les dépôts d'œuvres d'art dans la Région Hauts-de-France

Commencé il y a plus de vingt ans, le récolement des dépôts dans les départements de la région Hauts-de-France n'est pas achevé, puisque seuls 9350 dépôts dans la région ont été récolés sur les 17157 identifiés, soit 54,50 %. En effet, la Manufacture de Sèvres n'a récolé que 8 objets sur les plus de 7000 déposés, le Mobilier national n'a pas récolé ses 300 dépôts au musée de Compiègne, ni le Cnap ceux qu'il a consentis au FRAC d'Amiens.

Ce bilan pointe également le fort taux de disparition des biens déposés dans la région (30,12 %), avec 2 885 biens non localisés. Ce taux s'explique beaucoup par les dommages subis par la région des Hauts-de-France durant les deux guerres mondiales, et la destruction de nombreux biens déposés au XIX^e siècle notamment dans les mairies et églises des petites communes dévastées par les combats.

En tout 59 plaintes ont été déposées. 50 autres, demandées par les déposants, doivent encore être déposées auprès des services de police ou gendarmerie par les différents dépositaires.

Télécharger le bilan des Hauts-de-France : <https://bit.ly/34Fv0NE>

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr